

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
202624

Objet de la délibération
PARC EOLIEN VAUX-COULOMMES II

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
26/05/2026

Date d'affichage
26/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en COMMUNE DE COULOMMES
ET MARQUENY
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de FONTAINE Grégory, Maire

Présents : Mmes : CHARBEAUX Marie-France, GAILLOT Claire, JAMAR Juliette, MASSET Mathilde, MM : FONTAINE Grégory, DESREUMAUX Grégoire, DUPUIS Thierry

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAMAR Juliette

Objet de la délibération : PARC EOLIEN VAUX-COULOMMES II

Avis sur la demande d'autorisation environnementale du parc éolien « Vaux-Coulommès II »

Le maire présente au conseil municipal l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 relatif à l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Parc Éolien de Vaux-Coulommès II, société appartenant au groupe AnAvelBraz.

Il rappelle que ce projet prévoit l'implantation de dix aérogénérateurs ainsi que de quatre postes de livraison sur les territoires des communes de Vaux-Champagne et de Coulommès-et-Marqueny. Il précise que six éoliennes seraient implantées sur le territoire de Vaux-Champagne et deux sur celui de Coulommès-et-Marqueny. Les postes de livraison ont vocation à raccorder la production électrique du parc au réseau public d'électricité.

Le maire indique que cette opération relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et qu'à ce titre le dossier comporte notamment une étude d'impact environnemental, différents avis des services compétents de l'État ainsi qu'une consultation officielle du public.

Il informe le conseil municipal que la consultation publique se déroulera du 15 juin au 15 septembre 2026 et que le dossier complet sera consultable sur les supports prévus par l'arrêté préfectoral. Les observations et propositions du public

pourront être déposées pendant toute la durée de la

consultation.

Le conseil municipal procède à l'examen du dossier et engage un échange sur les incidences du projet pour le territoire communal.

Le maire rappelle que le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et de diversification des sources de production électrique.

Le conseil municipal considère que la production d'électricité d'origine éolienne participe à la transition énergétique et à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

Les élus soulignent également que ce projet contribue au développement d'une production énergétique implantée directement sur le territoire rural et participe à l'effort national de production d'électricité renouvelable répartie sur différents territoires.

Le conseil municipal relève par ailleurs que l'implantation du parc peut présenter un intérêt économique pour les collectivités concernées grâce aux retombées fiscales générées pour les communes et les intercommunalités. Ces recettes supplémentaires sont susceptibles de contribuer au financement de futurs investissements communaux et de services publics locaux.

Les élus rappellent toutefois leur attachement à la préservation du cadre de vie, des paysages et de l'environnement local. Ils insistent sur la nécessité de veiller au respect de l'ensemble des prescriptions environnementales, paysagères et acoustiques qui pourraient être imposées au porteur de projet afin de limiter les impacts de l'installation.

Enfin, le conseil municipal souhaite que l'entretien des chemins d'exploitation utilisés dans le cadre du projet soit assuré directement par la société Vaux-Coulommes II et non par la commune. Dans cette hypothèse, la commune pourrait renoncer à l'enveloppe financière annuelle habituellement consacrée à l'entretien de ces chemins, les travaux étant alors pris en charge directement par l'exploitant.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant ouverture de la consultation du public ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société Parc Éolien de Vaux-Coulommes II ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 008-210801205-20260605-202624-DE

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

Le conseil municipal :après avoir délibéré et vote à l'unanimité par 7 voix pour,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien « Vaux-Coulommès II ».

DEMANDE que l'entretien des chemins d'exploitation utilisés dans le cadre du projet soit assuré par la société exploitante.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le présent avis aux services de l'État dans le cadre de la procédure de consultation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026
Le Maire
Grégory FONTAINE

